



RÈGLEMENT du JEU

« PINBALL GAME » du 20/06/2022 au 03/07/2022

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

La société FLOA (ci-après l'« Organisateur ») est une société anonyme immatriculée au R.C.S. de Bordeaux sous le numéro 434 130 423 et dont le siège social est situé Immeuble G7 ,71 Rue Lucien Faure, 33300 Bordeaux, France.

L'Organisateur organise un Jeu intitulé « **PINBALL GAME** », (ci-après le « Jeu ») dont les conditions et modalités sont décrites au sein du présent règlement (ci-après le « Règlement »).

ARTICLE 2 – DURÉE DU JEU

Le Jeu se déroulera du lundi 20 juin 2022 à 10h00 au dimanche 3 juillet 2022 à 23h59, (ci-après la « Durée du Jeu »), date et heure de connexion française (UTC+01:00) faisant foi.

ARTICLE 3 – LES CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU

3.1. Le Jeu est exclusivement ouvert, dans les conditions définies ci-après, à toute personne physique majeure à la date de participation et juridiquement capable qui répond aux conditions suivantes :

- Le domicile de la personne est situé sur le territoire de la France métropolitaine ;
- La personne dispose d'un accès à Internet et d'une adresse email valide ;
- La personne possède l'un des produits FLOA suivants : une carte bancaire FLOA Cdiscount ou Casino ou GOLD ou un crédit renouvelable chez FLOA ;
- La personne dispose d'un accès à son Espace Client FLOA ; et,
- La personne dispose d'un Smartphone lui permettant d'accéder à l'Application FLOA Bank (ci-après l'« Application ») .



3.2. Ne peuvent participer au Jeu, outre les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées, toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du Jeu ainsi que les membres de leur famille (conjoint, concubin, ascendants et descendants directs).

3.3. La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants.

3.4. Le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses email, et ce, quel que soit le nombre d'adresses email dont il dispose.

3.5. Le participant s'engage à jouer avec son adresse mail connue de l'Organisateur.

3.6. Tout participant qui tenterait de participer par des moyens tels que des automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à son identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants sera automatiquement éliminé.

3.7. Toute participation non conforme au Règlement ne sera pas prise en compte et la personne à l'origine de cette participation ne pourra en aucun cas bénéficier d'un des lots (ci-après les « Lots ») visés à l'article 5 du Règlement.

3.8. L'Organisateur se réserve le droit d'exclure de manière définitive du Jeu, tout participant ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois), et/ou plus généralement contrevenant à une ou plusieurs stipulations du Règlement.

ARTICLE 4 – LE DÉROULEMENT DU JEU

4.1. Participation au Jeu « PINBALL GAME »

Le Jeu est sans obligation d'achat.

Le Jeu n'est disponible que sur l'Application FLOA Bank que le participant devra avoir téléchargé pour pouvoir jouer.



Une fois identifié sur l'Application, le participant devra cliquer sur la fenêtre l'invitant à jouer au Jeu.

Pour pouvoir jouer le participant doit entrer son adresse mail connue de l'Organisateur dans son fichier clients et définir un pseudonyme.

Le participant est libre du choix de son pseudonyme et le participant accepte que son pseudonyme soit diffusé, notamment dans le classement des participants au Jeu, présenté à tous les participants à la fin de chaque partie.

Le participant participe en tentant d'obtenir le plus de points possible au Jeu.

Chaque participant peut participer autant de fois qu'il le souhaite pendant toute la durée du Jeu. Seule la partie pour laquelle le participant aura obtenu le meilleur score sera inscrite dans le classement des participants.

En cas d'égalité de score entre plusieurs participants, les participants seront classés en fonction de la date à laquelle le participant a atteint ce score. Le participant ayant réalisé le score en premier sera classé avant les autres participants.

4.2. Toute participation, sous une autre forme que celle prévue à l'article 4.1 du Règlement, ne sera pas prise en considération, et sera donc considérée comme nulle. Par suite, toute participation non soumise au cours de la Durée du Jeu ne pourra être prise en considération.

ARTICLE 5 – ATTRIBUTION DES LOTS ET DESIGNATION DES GAGNANTS

5.1. Les Dotations :

Le Jeu est composé des Lots suivants : 35 (trente-cinq) Lots à gagner, réparti comme suit :

- 1 (une) carte cadeau d'une valeur unitaire de 200€
- 4 (quatre) cartes cadeaux d'une valeur unitaire de 50€
- 30 (trente) cartes cadeaux d'une valeur unitaire de 20€



L'ensemble des cartes cadeaux sont des cartes dématérialisées (e-carte) valables jusqu'au 30 juin 2023.

Les e-cartes cadeau Cdiscount sont valables sur le site Cdiscount.com sur l'ensemble des offres produits en dehors des services Cdiscount (Cdiscount Voyages, Cdiscount Billetterie, Cdiscount Energie, Cdiscount Mobile, etc.) des abonnements Cdiscount à Volonté et des frais de port. Elles sont cumulables avec tous les moyens de paiement et toute offre promotionnelle en cours dans la limite du montant total de la commande. Elles sont non sécables et non convertibles en numéraire, c'est à dire qu'elles doivent être utilisées en une fois dans l'intégralité de leur montant.

5.2. Modalité de détermination des gagnants :

Le Jeu est ouvert jusqu'au 3 juillet à 23h59 conformément à l'article 2 du présent Règlement. Le classement définitif pourra être dressé à la fin de la période de Jeu.

Les trente-cinq (35) gagnants seront les 35 premiers participants, répondant aux conditions nécessaires pour participer au Jeu énoncés à l'article 3, ayant donné une adresse mail connue de l'Organisateur au sein de son fichier client et ayant obtenus au Jeu les 35 scores les plus élevés.

5.3. Modalités d'information des gagnants :

Les gagnants seront avertis et/ ou recevront leur lot dans un délai de quinze (15) jours maximum à compter du 6 juillet 2022 par e-mail via l'adresse électronique indiquée par le participant au moment du Jeu et sous réserve qu'elle soit connue de l'Organisateur enregistrée dans son fichier clients.

L'Organisateur se réserve la possibilité de remplacer le Lot annoncé par un Lot équivalent c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches, si les circonstances l'y obligent.

Les gagnants peuvent, jusqu'au 31 aout 2022 inclus, signaler à l'Organisateur tout dysfonctionnement en lien avec la réception du Lot. Après cette date, le participant ne s'étant pas signalé, perdra le bénéfice complet du Lot.

Les Lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangés et le gagnant ne pourra prétendre obtenir le versement de la contre-valeur du Lot en espèces.



Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie du Lot gagné, dans les conditions décrites dans le Règlement, il perd le bénéfice complet dudit Lot et ne peut prétendre à quelque indemnisation ou contrepartie. En ce cas, l'Organisateur se réserve le droit d'en disposer librement.

ARTICLE 6 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est gratuite.

L'Organisateur s'engage à rembourser, à raison d'un remboursement par foyer fiscal (même nom de famille et même adresse postale), les frais de participation au Jeu dans les conditions ci-après énoncées à tout participant qui respecte les conditions de participation de l'article 3 du Règlement et qui en ferait la demande écrite à l'adresse suivante :

FLOA BANK

Immeuble G7

71 Rue Lucien Faure 33300 Bordeaux

Ladite demande doit :

- Préciser le nom, prénom, adresse postale et adresse email avec laquelle le participant a joué ;
- Être accompagnée d'une copie d'un RIB ;
- Être accompagnée d'une photocopie de la carte d'identité du participant ;
- Être accompagnée d'une photocopie ou impression de la facture de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès détaillant le coût et la durée de connexion résultant de la participation au Jeu (étant précisé que cette photocopie fera office de justificatif de domicile) ;
et
- Être adressée au plus tard un (1) mois après l'annonce des résultats du Jeu « **PINBALL** » (le cachet de la Poste faisant foi), soit le 20 juillet 2022.



Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Au titre du présent article, pourront faire l'objet d'un remboursement par virement au participant :

- Les éventuels frais de connexion à Internet spécifiquement occasionnés pour s'inscrire au Jeu, y participer et pour consulter les résultats depuis le territoire de résidence visé au présent Règlement devra être justifié sur présentation de la facture de l'opérateur et en tout état de cause, pour une durée effective qui ne peut dépasser une durée maximale totale de l'ordre de trois (3) minutes ; et
- Sur demande expresse, les frais de communication postaux inhérents à la demande, sur la base d'une lettre simple, de poids identique et au tarif économique en vigueur.

ARTICLE 7 – DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre du Jeu, l'Organisateur, en sa qualité de responsable du traitement collecte et traite l'adresse email du participant ainsi que toute information supplémentaire demandée au gagnant le cas échéant (ci-après « Données Personnelles »), à des fins de gestion du Jeu.

Les Données Personnelles seront conservées pendant une durée maximale de six (6) mois à compter de la fin du Jeu pour les opérations de traitement relatives à la gestion du Jeu.

Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (dite « Loi Informatique et Libertés ») et au règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (dit « Règlement Général sur la Protection des Données »), le participant dispose des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité de ses Données Personnelles. Il dispose également du droit de formuler des directives spécifiques ou générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de ses données post-mortem. Le participant peut exercer l'ensemble de ces droits par courriel à l'adresse crc@services.floa.fr, ou par courrier postal adressé à Service Consommateur – FLOA – 36, rue de Messines – 59868 Lille Cedex 9, accompagné d'une copie d'un titre d'identité.

Il est précisé que le participant dispose, en matière de Données Personnelles, du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).



ARTICLE 8 – PUBLICITÉ

Sous réserve du consentement exprès du gagnant, l'Organisateur peut utiliser ses nom et prénom, pseudonyme dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au Jeu sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du Lot gagné. En tout état de cause, l'utilisation de ces données personnelles dans ce type de manifestation liée au Jeu ne pourra excéder douze (12) mois après la fin du Jeu.

Le cas échéant, l'utilisation de ces Données Personnelles s'effectue conformément à la loi applicable.

Le gagnant peut s'opposer à l'utilisation de ses données à tout moment en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

FLOA

Centre de relation clientèle

36 rue de Messines

59 686 Lille Cedex 09

ARTICLE 9 – CONNEXION ET UTILISATION D'INTERNET

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé et que la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet.

L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site Internet de l'Organisateur pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à l'Organisateur.

Celui-ci ne pourra être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillances externes, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu.



Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé à un participant, à ses équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de l'Organisateur.

Il est par ailleurs rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR

La responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée en cas d'utilisation par un participant de coordonnées de personnes non consentantes.

La responsabilité de l'Organisateur ne pourra être retenue en cas de retard, problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable dans le cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou dû à des actes de malveillances.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacte le bon déroulement du Jeu.

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il était amené à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation (modification des modes d'accès au Jeu dès le début du Jeu ou en cours de Jeu etc.) et les modalités de fonctionnement du Jeu.

Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de l'Organisateur en ce qui concerne le Lot notamment sa livraison, son état, ses qualités ou toute conséquence engendrée par la possession ou l'utilisation du Lot.



ARTICLE 11 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du Règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu et de désignation des gagnants.

L'Organisateur se réserve le droit, à tout moment et sans préavis ni obligation de justifier sa décision, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler le Jeu ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du Jeu, sans que sa responsabilité puisse être engagée ni qu'aucune indemnité puisse lui être réclamée de ce fait. En ce cas, l'Organisateur en informera les participants par tout moyen.

ARTICLE 12 – LOI APPLICABLE

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

À défaut de règlement à l'amiable de tout différend né à l'occasion du Jeu, ce différend sera soumis à la compétence des tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Bordeaux.